



FEDERATION NATIONALE DES
SYNDICATS D'EXPLOITANTS
AGRICOLES – FNSEA

La FNSEA 1er syndicat agricole, 212 000 adhérents, rassemble l'ensemble des productions de toutes les régions et agit pour accompagner les paysans et trouver des solutions à leurs difficultés quelle que soit leur mode de production ou de commercialisation. La FNSEA promeut l'innovation pour un développement durable de la Ferme France afin de répondre à tous les marchés et à tous les consommateurs.

Contact :

F.N.S.E.A.

11 rue de la Baume, 75008 Paris

Tél (33) 01.53.83.47.47

<http://www.fnsea.fr>

CAHIER D'ACTEUR

Position de la FNSEA dans le cadre du débat public sur le futur Plan Stratégique National de la PAC post 2020

Pour situer le débat public en cours, et alors que les règlements communautaires sont loin d'être stabilisés, il est important de rappeler les fondamentaux défendus par la FNSEA depuis son rapport d'orientation de 2017 sur l'Europe et la PAC, ainsi que les priorités fixées dans sa contribution à la position française.

La FNSEA avait présenté des propositions pour repenser un projet agricole européen autour de trois axes : compétitivité, durabilité et résilience. L'objectif était d'afficher une véritable ambition qui préserve la dimension économique de l'agriculture. Les enjeux sociétaux doivent évidemment faire partie du projet agricole européen mais, sans une véritable ambition économique, le risque est de ne pas se donner les moyens d'atteindre la double performance économique et environnementale qui redonnera de la compétitivité aux exploitations.

UNE PAC FORTE POUR UNE EUROPE FORTE

La FNSEA partage l'absolue nécessité de doter la PAC d'un budget ambitieux dans le futur Cadre Financier Pluriannuel. Cependant, la position de la France ne peut se limiter à un budget constant en euros courants ce qui signifie une forte baisse en euros constants.

La subsidiarité conduit à des distorsions de concurrence si elle n'est pas maîtrisée. Elle peut créer des discriminations entre les agriculteurs et condamner à terme les soutiens communautaires. Cette approche commune de la PAC doit se traduire par un minimum de 60% de l'enveloppe nationale de chaque pays consacré aux paiements de base. Ces derniers sont un socle sur lesquels se construit la compétitivité de l'agriculture européenne ne peuvent pas se concevoir comme une résultante de diverses soustractions ni être réduits à un régime simplifié d'aide uniforme à l'hectare.

Pour la FNSEA, il est également nécessaire de limiter les possibilités de transfert entre les 2 piliers de la PAC, et de cofinancer les fonds transférés.

UNE PAC QUI ACCOMPAGNE ET STRUCTURE LES FILIERES

Les aides couplées sont nécessaires pour apporter un soutien adapté aux filières les plus fragiles, avec l'objectif de les consolider de manière structurelle pour assurer le revenu des producteurs. Ces aides pourraient aussi prendre la forme de programmes opérationnels pour les filières qui le souhaitent. Cependant, la FNSEA souhaite conserver le découpage entre les différents instruments tel que proposé par la Commission (10% aides couplées, 3% programmes opérationnels, 2% protéines), pour éviter des utilisations trop divergentes de cette enveloppe de 15% entre les Etats membres.

Nous partageons l'ambition de renforcer l'organisation économique des producteurs. Le règlement OMNIBUS a apporté de nombreux progrès pour favoriser l'organisation des producteurs au regard du droit de la concurrence. Il faudra conforter ces acquis dans l'organisation commune des marchés unique (OCM). La FNSEA souhaite une ligne politique plus claire en matière d'exemption du secteur agricole au droit de la concurrence. Ainsi, la négociation collective des prix et des volumes par les Organisations de Producteurs (OP) et Association des Organisations de Producteurs (AOP) doit être permise dans les mêmes conditions d'un secteur à l'autre. Nous défendons un rôle accru des interprofessions dans la gestion des marchés, pas seulement dans les productions sous signes officiels de qualité et d'origine (SIQO), et dans la négociation collective par la possibilité d'intégrer des éléments relatifs aux prix et aux volumes dans les accords interprofessionnels.

Il ne faut évidemment pas affaiblir les démarches qualité en particulier sur la notion d'indication géographique (IG) et d'Appellation d'origine protégée (AOP). Nous devons optimiser les actions des programmes opérationnels dans les OCM fruits et légumes, ou viticulture. Cependant, dans le cadre de l'OCM viticole, la FNSEA considère que nous pouvons ouvrir l'encépagement européen à des variétés hybrides qui améliorent la qualité et renforcent la résilience des productions face aux aléas sanitaires.

Nous saluons l'ambition d'accompagner les investissements dans le cadre du 2ème pilier pour favoriser l'innovation et la modernisation des exploitations. Il est en effet essentiel de pouvoir recombinaison économie, filières et territoires.

C'est pourquoi, la FNSEA défend l'orientation de 30% minimum de l'enveloppe du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) sur des enjeux d'investissement, de gestion des risques et d'installation, dans une approche miroir au 30% environnementaux.

AMBITION ENVIRONNEMENTALE ET ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Le rôle positif de l'agriculture dans la gestion de l'environnement comme pour relever le défi climatique, doit être reconnu et soutenu : mais la solution n'est pas dans le renforcement de la conditionnalité, du verdissement ou des seuils d'accès aux Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC).

Si nous partageons l'idée d'un socle de conditionnalité (y compris le verdissement actuel) commun aux Etats Membres sans possibilité de surtransposition des normes, la FNSEA défend une réduction des contraintes, en particulier sur les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE). La conditionnalité doit être simplifiée en reconnaissant les équivalences avec les nombreuses démarches de progrès mises en œuvre par les agriculteurs.

L'EcoScheme doit être obligatoire à tous les Etats membres et doit pouvoir s'appuyer sur des mesures applicables par le plus grand nombre, tout en restant suffisamment souple pour inclure différentes équivalences. Cependant, sur l'EcoScheme, comme l'ensemble de l'architecture environnementale de la future PAC, la FNSEA privilégie les démarches de progrès visant à la double performance environnementale et économique. Il est également important de préciser que pour nous, dans l'enveloppe budgétaire actuelle, le premier pilier ne peut pas absorber de prestations de services environnementaux, ni de part réservataire pour des dispositifs de verdissement supplémentaires.

Enfin, la FNSEA est très réservée sur la défense d'un objectif minimal de dépenses en faveur de l'environnement sur l'ensemble du budget (Pilier 1 et Pilier 2), sauf si l'idée est de comptabiliser à ce titre l'aide de base à la durabilité.

UNE PAC QUI PROTEGE CONTRE LES RISQUES CLIMATIQUES, SANITAIRES ET ECONOMIQUES

Face à la recrudescence des aléas économiques, climatiques et sanitaires, une véritable politique de gestion des risques et des crises doit être mise en place. Ainsi, un panel d'outils de gestion des risques doit être généralisé et mis à disposition des exploitations agricoles.

Cependant, en matière d'outils de gestion des risques, l'ambition de la France doit être plus forte à la fois concernant les crises économiques, sanitaires, ou la prévention par les investissements dans les exploitations (eau). La FNSEA défend ainsi les évolutions suivantes :

- l'extension des outils de régulation de l'offre à tous les produits et pas seulement aux SIQO ;
- le premier niveau de gestion des risques se passe au sein de l'exploitation. Ainsi la France devrait affirmer clairement qu'il convient de favoriser des investissements, comme la création de réserves d'eau pour l'irrigation ;
- il est nécessaire d'améliorer les conditions d'éligibilité du Fonds national agricole de Mutualisation Sanitaire et Environnemental (FMSE) aux fonds communautaires en matière de lutte contre les aléas sanitaires.

UNE PAC QUI ASSURE LA VITALITE DES TERRITOIRES

Les indemnités compensatrices de handicaps naturels (ICNHN) ou spécifiques contribuent à l'équilibre territorial et au maintien de l'agriculture dans ces zones. C'est pourquoi, la FNSEA défend également la réintégration de l'ICNHN dans l'objectif environnemental global.

Pour la FNSEA une action déterminée devra être conduite dans les Zones Intermédiaires, en particulier dans le cadre des investissements.

Concernant le ciblage des aides, alors que l'agriculture familiale demeure le fondement de nos valeurs, force est de constater l'évolution de la société et donc de l'agriculture. Les structures sociétaires se multiplient, le portage du capital par des tiers peut être une solution pour les jeunes, la pluriactivité ou la mise en commun d'atelier d'élevage et de grandes cultures sont des réalités.

Aussi, seule une approche globale sur le statut des agriculteurs permettra de sortir par le haut de cette notion de ciblage.

Pour la FNSEA, la PAC doit cibler ses aides sur les agriculteurs professionnels, qui participent effectivement à la sécurité alimentaire européenne.

UNE PAC PLUS SIMPLE

La FNSEA partage l'objectif de simplification. Elle partage l'objectif d'une simplification des règles d'éligibilité et d'admissibilité des surfaces, et un resserrement des mesures de conditionnalité.

Cependant, la FNSEA rappelle que la simplification doit bénéficier aux agriculteurs. Cela signifie que la future PAC et en particulier le « new delivery model » ne se traduise pas de nouveau par une sur-administration des exploitations déconnectée de la réalité agronomique, source de contrôles tatillons et de pénalités.

En ce sens, la FNSEA souhaite que soit introduit clairement dans le règlement européen un « droit à l'erreur » pour les exploitants.